## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

-----

## DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES Bureau des Procédures d'Utilité Publique

-----

Commune de FAMPOUX Plan de restauration écologique des marais des Crêtes et des Maingos

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2011, une enquête publique est ouverte du 27 juin au 13 juillet 2011 inclus sur la demande d'autorisation concernant le plan de restauration écologique des marais des Crêtes et des Maingos sur le territoire de la commune de FAMPOUX. au titre du Code de l'Environnement, Livre II, titre 1er, chapitre IV, présentée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Pendant ce délai, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées en mairie de FAMPOUX aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (hors jours fériés ou fêtes locales).

Monsieur Raymond MEUNIER, cadre de la poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de FAMPOUX, pour recevoir ses observations :

- •le lundi 27 juin 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- •le mardi 5 juillet 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- •le mercredi 13 juillet 2011 de 15 h 00 à 18 h 00.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé en mairie de FAMPOUX ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de FAMPOUX, qui les annexera au registre d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de FAMPOUX et en Préfecture du Pas-de-Calais. Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais – DAGE/BPUP. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique « Consultation du public ».

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande par arrêté.